

Arrêté N° 2020_00352_VDM

SDI 19/221 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 212 BOULEVARD NATIONAL - 13003 - PARCELLE N°203811 L0030

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

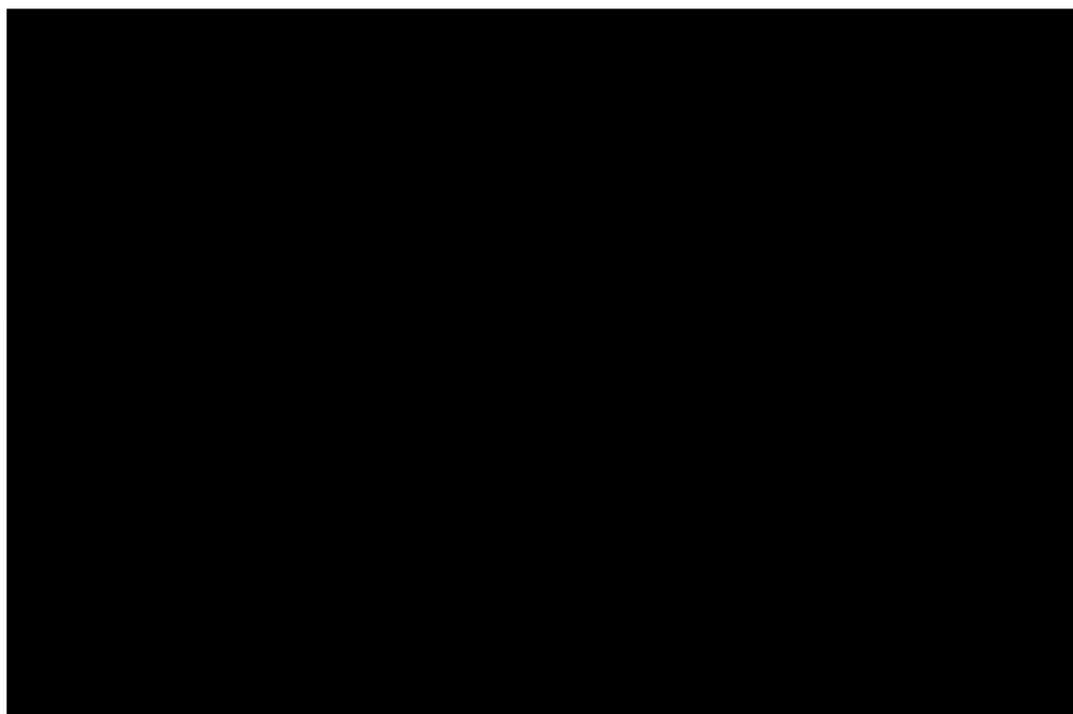
Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02617_VDM du 29 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 212 boulevard National, 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 212, boulevard National, 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°2013811 L0030, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation fournie le 15 janvier 2019 par Monsieur Stéphane JOSEPH, Architecte Diplômé par le Gouvernement (D.P.L.G.), domicilié 49 boulevard de la Concorde, 13009 MARSEILLE, certifiant que les travaux nécessaires pour la mise en sécurité définitive de l'immeuble sis 212 boulevard National, 13003 MARSEILLE, ont été réalisés conformément aux règles de l'art,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 212 boulevard National, 13003 MARSEILLE,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 15 janvier 2019 par Monsieur Stéphane JOSEPH, Architecte Diplômé par le Gouvernement (D.P.L.G.), ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 212, boulevard National, 13003 MARSEILLE.

Article 2 L'accès et l'occupation de l'immeuble sis 212 boulevard National, 13003 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés. Les fluides dans l'immeuble sis 212 boulevard National peuvent être rétablis.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_02617_VDM du 29 juillet 2019 est prononcée.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne 
 Celui-ci le transmettra aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des immeubles sis 212 boulevard National, 13003 MARSEILLE.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 février 2020